

Séance du jeudi 5 novembre 2020

Date de convocation

22.10.2020

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal: 29

- en exercice : 29

Nombre de membres

- présents : 27

- ayant donné procuration : 2

- absents : 0

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Étaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Étaient absent.e.s et excusé.e.s : Madame Valérie DEVAUD ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault et Monsieur Philippe LEPAGE ayant donné pouvoir à Marc Maigné

Étaient absent.e.s : néant

Secrétaire de séance dûment désigné(e) : Lionel Loiseau

C.M 05/11/2020	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2020/62	Intitulé de la délibération : Acquisition des voiries et espaces verts du centre commercial du Champ Pinson – délibération complémentaire.	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la délibération n° 2018/50 du 27 septembre 2018 autorisant à l'unanimité la cession amiable et le classement dans le domaine public communal des espaces publics du centre commercial du Champ Pinson composés de la parcelle n° AB 688 d'une contenance de 23a et 62 ca comprenant les voiries et les espaces verts,

Considérant qu'il convient d'indiquer expressément que cette cession est réalisée à l'euro symbolique,

Appelé à délibérer, en complément de la délibération du 27 septembre 2018, sur le caractère onéreux symbolique de la cession,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Dit que la cession des espaces publics du centre commercial du Champ Pinson composés de la parcelle n° AB 688 d'une contenance de 23a et 62 ca comprenant les voiries et les espaces verts (et intégrant le réseau d'eaux pluviales à l'exception de tout autre équipement et bâtiment) est réalisée à l'euro symbolique,

Dit que la commune prend à sa charge les frais liés à l'acte de cession,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété devant notaire

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ; Monsieur le Trésorier principal

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
préfecture le 09.11.2020

Le Maire



Marc Maigné

Nieuil-sur-Mer, le 06.11.2020

Le Maire



Marc Maigné

